



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : ?

D - 20080596

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 24 novembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX (*présent jusqu'à 16h30*), M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent jusqu'à 17h*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (*présente jusqu'à 16h05*), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU,

***Petite enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2009.
Autorisation de signer les conventions.***

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, les professionnels des établissements Petite Enfance de la Ville développent une politique culturelle destinée aux jeunes enfants.

Cette volonté d'éveil à la culture et à différentes formes d'art dès le plus jeune âge, s'articule autour de multiples projets menés en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

En 2008, des animations artistiques ont donc été proposées aux jeunes bordelais fréquentant les établissements Petite Enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et de motricité. Parallèlement, des actions de formation destinées aux professionnels de la Petite Enfance ont permis d'engager une réflexion globale sur l'approche de l'enfant, de leur famille et leur accès à la culture.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au Service Petite Enfance faisant ressortir l'intérêt particulier de ces actions, il apparaît important de renouveler cette expérience pour l'année 2009.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228, fonction 64.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants.

- Association Comme ça,
- Association Brun de Ciel,
- Association Bulles et Ribambelles,
- Association Eclats,
- Association Palabras,
- Association 3 pieds 6 pouces,
- Association Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, cultures et lien social.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Brigitte COLLET
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association COMME ÇA, Collectif d'Artistes, 33750 Saint Quentin de Baron représentée par son Président, Monsieur François BORNE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2009 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en collaboration avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphique et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel) de l'association COMME ÇA, soit 128 heures par an, à 52 Euros l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée et recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE

Alain JUPPÉ

LE PRESIDENT
L'Association COMME ÇA

François BORNE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION BRUN DE CIEL
POUR L'EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association BRUN DE CIEL, Ateliers Citrouille, 7 rue Huguerie, 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur ABDOLAH Szhiri.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association BRUN DE CIEL s'engage au cours de l'année 2009 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel) de l'association BRUN DE CIEL (n° Siret 39151499900013), soit :

- 120 heures par an, à 65 € l'heure pour les structures Petite Enfance,
- 50 heures par an à 65 € l'heure pour les Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée et recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE

LE PRESIDENT
l'association BRUN DE CIEL

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BULLES ET RIBAMBELLES POUR L'ANIMATION MUSICAL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association Bulles et Ribambelles, 202 rue du Jardin public, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique, Madame LUQUE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Bulles et Ribambelle s'engage au cours de l'année 2009 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) de l'association Bulles et Ribambelle (n° Siret 50285303900019), soit 18 heures, à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE	LE DIRECTEUR ARTISTIQUE Association BULLES ET RIBAMBELLES
----------	---

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son Directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2009 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel) de l'association ECLATS (n° Siret 342881703), soit 66 heures, à 53,50 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE

LE DIRECTEUR ARTISTIQUE
Association ECLATS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION PALABRAS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'Association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'Association PALABRAS s'engage pour l'année 2009 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des rencontres avec le personnel des structures d'accueil, afin d'engager une réflexion sur les thèmes abordés en concert avec le personnel des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au Service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel) de l'Association PALABRAS (n°siret 40895033500021) :

- 48 heures d'animation d'ateliers à 52 € l'heure.
 - 36 heures de réalisation de créations sonore à 50 € l'heure.
- Soit un total de 4 296 € pour l'année 2009.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après échange de courriers et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE

LA PRÉSIDENTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'Association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Laurent PIN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'Association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage pour l'année 2009 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la Petite Enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et le personnel des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel au Service Petite Enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) de l'Association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014) soit 146 heures par an, à 52 € l'heure.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après modification au Service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de droit et recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE

LE PRÉSIDENT
Association 3 PIEDS 6 POUCES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL POUR L'ACTION D'EVEIL CULTUREL
JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire Bordeaux cedex, représentée par la responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2009, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le Comité de Pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et bénévoles de l'enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,
- verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement - Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE	LA RESPONSABLE Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social
Alain JUPPÉ	Martine JARDINÉ